

**Modèle d’Avenant L342-2 à PTF de raccordement
d’une Installation de Production individuelle BT ≤ 36 kVA
ou susceptible d’injecter et de soutirer
au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux**

SER-PTF-AV342-5

Version du 15 mai 2021

Document(s) associé(s) :

Modèle de Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement d'une Installation de Production individuelle injectant en basse tension, de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

Contrat de Mandat L.342-2 de Strasbourg Électricité Réseaux

SER-CCTP0-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations d'études de réalisation pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-CCTP1-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations d'études de sol pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-CCTP2-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations de travaux de forage dirigé pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-CCTP3-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations d'Investigations Complémentaires (IC) et d'Opérations de Localisation (OL) non intrusives pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-CCTP4-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations de Repérage Avant Travaux (RAT) amiante et HAP dans les enrobés, pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-CCTP5-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations de travaux pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installations de Production individuelle en BT, de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) – Conditions Générales et Particulières

Autorisations et mandats dans le cadre des affaires de raccordement traitées par Strasbourg Électricité Réseaux

Formulaire de demande de raccordement d'une Installation de Production Individuelle injectant en basse tension, de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

Fascicule F65 : Guide des solutions techniques de raccordement d'une installation de production en BT ou HTA

Résumé / Avertissement :

Le terme GRD désigne Strasbourg Électricité Réseaux (SER), Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Ce document est destiné au Demandeur qui souhaite réaliser les travaux de raccordement sur les Ouvrages Dédiés pour le raccordement de son installation.

En application des dispositions de l'article L.342-2 du code de l'énergie, ce modèle d'avenant présente les composantes techniques et financières modifiant la PTF initiale pour raccorder une Installation de Production individuelle ou une installation susceptible d'injecter et de soutirer, de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux.

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document sont définis dans le glossaire de la Documentation Technique de Référence de Strasbourg Électricité Réseaux, consultable sur son site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

NB Les champs en bleu doivent être confirmés ou supprimés. Les champs en bleu entre [] sont destinés à être pré-remplis à partir des caractéristiques de la demande de raccordement.

SOMMAIRE

1. Objet de l'Avenant L.342-2	3
2. Validité de l'avenant	4
3. Caractéristiques du projet	4
3.1. Caractéristiques de l'installation ou des installations à raccorder	4
3.2. Caractéristiques du raccordement	4
3.3. Exposé de la solution de raccordement.....	5
4. Réalisation des travaux de raccordement	5
4.1. Travaux de raccordement et répartition de leur exécution	5
4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge	6
5. Contribution au coût du raccordement	6
6. Conditions préalables nécessaires à la réalisation des travaux	7
7. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	7
8. Modalités de règlement	7
9. Information du Demandeur	8
10. Accord.....	8
ANNEXE 1 : Dossier de demande de raccordement	10
ANNEXE 2 : Schéma de principe du raccordement.....	11
ANNEXE 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement	12
ANNEXE 4 : Contrat de Mandat	13

AVENANT L.342-2 [N° de l'avenant]
du [date avenant L.342-2] valable jusqu'au [date fin de validité avenant]
à la PTF [N° de la PTF d'origine]

Destinataire de la proposition :
[Qualité Prénom Nom du destinataire]

Demandeur :
[Qualité Prénom Nom du Demandeur]

au nom et pour le compte du Demandeur¹

Adresse du destinataire de la proposition :
[Adresse destinataire]
[CP] [COMMUNE]
[PAYS]

Adresse des travaux de raccordement :
[Adresse_Travaux]
[CP_Travaux] [COMMUNE_Travaux]

1. Objet de l'Avenant L.342-2

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'article L.342-2 du code de l'énergie, le présent document constitue l'Avenant L.342-2 (désigné « **Avenant** ») à la Proposition Technique et Financière (PTF) de Raccordement de Strasbourg Électricité Réseaux pour le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution BT.

Comme la PTF standard, le présent Avenant L.342-2 présente la solution de raccordement :

- Nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande,
- Qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- Conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par le GRD ;

en distinguant dans les travaux de raccordement réalisés sous la Maitrise d'Ouvrage de Strasbourg Électricité Réseaux, ceux qui seront réalisés par le GRD (Travaux Strasbourg Électricité Réseaux) de ceux qui seront réalisés par le Demandeur (Travaux Mandataire). Ces derniers seront réalisés au nom et pour le compte de Strasbourg Électricité Réseaux selon les dispositions du Contrat de Mandat en annexe 4 du présent Avenant L.342-2.

Le présent Avenant L.342-2 est établi en deux exemplaires originaux, et élaboré en fonction :

- Des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Strasbourg Électricité Réseaux après échanges éventuels ;
- De la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- Le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

En réponse à votre demande d'application des dispositions de l'article L.342-2 du code de l'énergie, le présent Avenant L.342-2 précise :

- Le périmètre des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux et des Travaux Mandataire,
- La contribution au coût du raccordement restant à votre charge,
- Les délais de réalisation prévisionnels,
- Et le Contrat de Mandat avec ses annexes vous permettant de réaliser les Ouvrages Mandataires au nom et pour le compte de Strasbourg Électricité Réseaux maître d'ouvrage.

¹ La partie soulignée est à insérer uniquement si le destinataire est le mandataire
SER-PTF-AV342-5

2. Validité de l'avenant

Le Demandeur a la possibilité d'accepter la PTF d'origine ou le présent Avenant. L'acceptation de la PTF d'origine met fin à la validité de cet Avenant. De même, l'acceptation de cet Avenant met fin à la validité de la PTF d'origine. Ces deux offres sont valables **trois (3) mois**.

À défaut d'envoi de l'accord au plus tard à la fin du délai de validité, l'Avenant est caduc sans possibilité de prorogation. Si ni la PTF d'origine, ni le présent Avenant ne sont validés avant expiration de leur délai de validité, le GRD met automatiquement fin au traitement de la demande de raccordement. Le projet du Demandeur sort de la file d'attente et les capacités d'accueil du Réseau réservées pour le raccordement de l'Installation sont alors rendues disponibles.

3. Caractéristiques du projet

3.1. Caractéristiques de l'installation ou des installations à raccorder

[Paragraphe optionnel : cas d'une installation de production]

Vous avez demandé un raccordement pour une Installation de Production [type production : filière + technologie + combustible], avec une Puissance installée de [P_{max}] kVA.

[Fin du paragraphe optionnel]

[Paragraphe optionnel : cas d'une installation de stockage]

Vous avez demandé un raccordement pour une Installation de stockage par [type production : technologie], avec une Puissance installée de [P_{max}] kVA.

[Fin du paragraphe optionnel]

La Puissance de Raccordement de [P_{racc}] kVA en [monophasé / triphasé] répartie de la façon suivante : [Puissance phase 1] kVA, [Puissance phase 2] kVA, [Puissance phase 3] kVA².

[Paragraphe optionnel : cas d'une installation de production]

L'Installation de Production est équipée d'une Protection de Découplage : [intégrée aux onduleurs] ou [protection de type B1].

[Fin du paragraphe optionnel]

[Paragraphe optionnel : cas d'une installation de stockage]

L'Installation de stockage est équipée d'une Protection de Découplage : [intégrée aux onduleurs] ou [protection de type B1].

[Fin du paragraphe optionnel]

[Paragraphe optionnel : en cas d'installation de consommation sur le même site ou en cas d'installation de stockage]

Vous avez également demandé une Puissance de Raccordement en soutirage, pour l'ensemble des Installations raccordées ou à raccorder, de [12 kVA monophasé 2 fils] ou [36 kVA triphasé 4 fils]. La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur ne pourra pas être supérieure à cette puissance de raccordement.

[Fin du paragraphe optionnel]

3.2. Caractéristiques du raccordement

Le raccordement proposé est constitué d'un branchement [avec/sans] extension de réseau³ électrique, réalisé sous maîtrise d'ouvrage Strasbourg Électricité Réseaux. Les caractéristiques de ce raccordement sont les suivantes :

² La partie soulignée ne doit apparaître que si la production est triphasée.

³ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie.

- Technique de raccordement : [aérien, aérien/souterrain, souterrain],
- Type de raccordement : [monophasé, triphasé] avec Point de Livraison (= borne aval du disjoncteur branchement) [dans les locaux, en limite de parcelle],
- Tension de raccordement : [230 V entre phase et neutre, 400 V entre phases],
- Option d'injection : [de la totalité / du surplus] de la production.

[Paragraphe optionnel A : en cas de branchement existant d'une Installation de Consommation]

Les caractéristiques du branchement existant sont les suivantes :

- Technique de raccordement : [aérien, aérien/souterrain, souterrain],
- Type de raccordement : [monophasé, triphasé] avec Point de Livraison (= borne aval du disjoncteur branchement) de consommation [dans les locaux, en limite de parcelle], référencé : [n°PdL],
- Coffret existant : [type de coffret].

[Fin du paragraphe optionnel A]

[Paragraphe optionnel B : en cas de branchement existant d'une Installation de Production]

Les caractéristiques du branchement existant sont les suivantes :

- Technique de raccordement : [aérien, aérien/souterrain, souterrain],
- Type de raccordement : [monophasé, triphasé] avec Point de Livraison (= borne aval du disjoncteur branchement) de production [dans les locaux, en limite de parcelle], référencé [n°PdL],
- Coffret existant : [type de coffret].

[Fin du paragraphe optionnel B]

3.3. Exposé de la solution de raccordement

[Explicitation de la nécessité d'une extension (distance au réseau, contrainte électrique...) et description de cette extension en précisant la distance au poste HTA/BT et en distinguant le réseau créé et dédié à l'alimentation du site, du réseau existant modifié.

Exemple :

Le bâtiment concerné n'est actuellement pas desservi et nécessite une extension de 86 m pour être raccordé. Le poste existant le plus proche est à 430 m de la parcelle et sans autres travaux, il y a alors contrainte de tension haute (+ 14,8%) ; pour la lever, il faut remplacer les premières portées en 70 Al torsadé du départ par 155 m de câble souterrain en 240 Al, jusqu'à l'angle de la RD12 et de la RD40]

4. Réalisation des travaux de raccordement

4.1. Travaux de raccordement et répartition de leur exécution

La construction des Ouvrages de Raccordement est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Strasbourg Électricité Réseaux. En application des dispositions de l'article L.342-2 du code de l'énergie, la répartition des travaux de cette construction est la suivante :

Travaux réalisés par le Strasbourg Électricité Réseaux : Travaux Strasbourg Électricité Réseaux

[Détailler ici les tenants et aboutissants des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux, en précisant le point frontière des travaux]

Travaux réalisés par le Demandeur : Travaux Mandataire

[Détailler ici les tenants et aboutissants des Travaux Demandeur/Mandataire]

Le détail de ces travaux est décrit dans l'Avant-Projet Sommaire (APS) en annexe 3 du Contrat de Mandat.

4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge

Dans tous les cas, les travaux indiqués ci-dessous sont réalisés par vos soins et sont à votre charge. Leur coût n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Il s'agit notamment⁴ :

- Le cas échéant, des travaux d'encastrement de coffret, qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100 et soumis à l'accord préalable de Strasbourg Électricité Réseaux ;
- Le cas échéant, des aménagements dans le bâtiment permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'au Point de Livraison (fourreaux encastrés, goulottes, ...), qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100 et soumis à l'accord préalable de Strasbourg Électricité Réseaux ;
- Le cas échéant, de la mise à disposition de tranchées à l'intérieure de la parcelle pour la pose des réseaux électriques. Ces tranchées sont réalisées par vos soins selon les prescriptions de Strasbourg Électricité Réseaux et un plan de récolement géoréférencé au 1/200ème devra être transmis à Strasbourg Électricité Réseaux à la fin des travaux ;
- Des travaux et raccordement en aval du Point de Livraison ;
- Le cas échéant de la réalisation ou de la mise à disposition de locaux techniques (comptage...)
- De la fourniture et la pose de caniveaux ;
- De la reprise de revêtement de façade ;
- [Liste des travaux supplémentaires].

5. Contribution au coût du raccordement

Le montant de votre contribution à nous régler au titre des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux s'élève à **[Montant TTC à régler]** € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, de la répartition des travaux définie au 4.1, du type de solution retenue par vous (opération de raccordement de référence ou différente) et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

Il résulte **[d'une formule de coûts simplifiée et/ou d'un chiffrage au canevas technique]** conformément au barème de raccordement.

Le montant de la réfaction sur les Travaux Strasbourg Électricité Réseaux est de **[Montant Réfaction Travaux GRD]** € HT.

Le montant de la réfaction sur les Travaux Mandataire qui sera porté à votre crédit, sera calculé selon les dispositions de l'article « 5.1 dispositions financières » du Contrat de Mandat en Annexe 4 à cette proposition. Il sera au maximum de **[Montant réfaction Travaux Mandataire]** € HT. Le détail de ces montants figure en Annexe 1.

Le montant HT de votre contribution au titre des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux, figurant sur le présent Avenant, est ferme pendant la durée de validité de l'Avenant.

Lorsque les travaux de raccordement à la charge de Strasbourg Électricité Réseaux ne sont pas achevés, de votre fait, au plus tard un an après la date d'acceptation du présent Avenant, le montant de la contribution est révisé suivant le barème de raccordement alors en vigueur, déduction faite de l'acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition.

Le montant définitif de la contribution qui sera à votre charge, après réception des Travaux Mandataire, sera calculé selon les dispositions de l'article « 5.1 dispositions financières » du Contrat de Mandat en Annexe 4 à cette proposition.

⁴ Compléter et / ou supprimer

6. Conditions préalables nécessaires à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à l'instruction des études d'exécution et la réalisation des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux réalisés par le GRD et des Travaux Mandataire réalisés par vos soins sont, outre celles mentionnées dans les conditions générales :

- Réception par le GRD de votre dossier de consultation sur les Travaux Mandataire incluant les offres remises par les Entreprises Agréées au titre de l'appel d'offre réalisé par vos soins, avec l'offre retenue par vous mais non encore signée ;
- Réception par le GRD des autorisations (administratives, servitudes, ...) obtenues par le Mandataire, nécessaires à la réalisation des Ouvrages Mandataire ;
- Validation par le GRD des études de réalisations réalisées par le Mandataire conformément au CCTP **SER-CCTP0-L.342-2** (disponible dans la DTR Strasbourg Électricité Réseaux) ;
- Absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles telles que défini à l'article 5.8 du Contrat de Mandat, qui retarderaient l'exécution des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux ;
- Le cas échéant, la mise à disposition des aménagements listés au 3.1 permettant le passage des Ouvrages de Raccordement et vous incombant, réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

7. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de [délai d'exécution] semaines, à compter de la réception de votre accord tel que défini à l'article 10 et sous réserve de réalisation des conditions listées dans les conditions générales (en particulier l'obtention par Strasbourg Électricité Réseaux des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux lui incombant) ainsi que la bonne réalisation des Travaux Mandataire qui incombent au Mandataire.

8. Modalités de règlement

Le règlement d'un acompte de [Pourcentage acompte] %⁵ du montant TTC de la contribution aux travaux de raccordement vous est demandé lors de l'acceptation du présent Avenant, soit [Montant de l'acompte] € TTC.

Le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5, est calculé selon les dispositions de l'article 5.1 du Contrat de Mandat et dû par la partie débitrice après la réception des Travaux Mandataire et avant toute mise en service du raccordement. Le paiement ou le remboursement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

Les modalités ci-dessus sont valables quel que soit le Demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités territoriales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels l'Avenant est accepté par un ordre de service.

En cas de désistement de votre part, les dépenses déjà engagées par le GRD au titre des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux restent à votre charge et les dispositions de l'article 5.7 (Résiliation) du Contrat de Mandat s'appliquent aux Travaux Mandataire.

⁵ Conformément aux dispositions de la « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation individuelle de production en BT de puissance ≤ 36 kVA »

9. Information du Demandeur

Le présent Avenant est établi dans le cadre de la « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation individuelle de production en BT de puissance ≤ 36 kVA » au RPD géré par Strasbourg Électricité Réseaux, disponible à l'adresse www.strasbourg-electricite-reseaux.fr. Si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement.

Strasbourg Électricité Réseaux vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de Strasbourg Électricité Réseaux qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse www.strasbourg-electricite-reseaux.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature du présent Avenant L.342-2.

Votre interlocuteur Strasbourg Électricité Réseaux sur l'affaire, à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est [[Prénom Nom interlocuteur](#)], ses coordonnées sont :

- Téléphone : [[N° de téléphone](#)],
- Courriel : [[Adresse courriel](#)].

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire à :

Strasbourg Électricité Réseaux SA
AGIRR - GTR
26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG CEDEX 9.

10. Accord

Votre accord sur le présent Avenant est matérialisé par la réception simultanée⁶ :

- D'un exemplaire original, daté et signé, du présent Avenant, sans modification ni réserve
- D'un exemplaire original, daté et signé, du Contrat de Mandat en Annexe 4, sans modification ni réserve ;
- De la garantie financière datée et signée par un tiers garant et prenant la forme soit d'une garantie autonome à première demande au sens de l'article 2321 du Code civil, soit d'une caution solidaire - Annexe 9 : modèles de garantie du Contrat de Mandat ;
- D'une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en cas de dommages de toute nature, causés aux tiers et au Mandat du fait notamment de l'exécution des études de réalisation et des Travaux Mandataires (*article 5.5 Assurances* du Contrat de Mandat) ;
- De l'acompte demandé à l'article 8, par chèque ou par virement.

⁶ À défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de l'Avenant.

Cet accord est à envoyer par courrier postal à l'adresse :

Strasbourg Électricité Réseaux SA
AGIRR - GTR
26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG CEDEX 9

Nom ou société⁷

Montant total de la Proposition : [Montant] € TTC

Numéro de la Proposition : [N° PTF]

Mode de règlement : règlement total
 acompte de [Montant acompte]
 ordre de service collectivité territoriale ou service de l'État

À :

Le :

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

Vous bénéficiez d'un droit de rétractation que vous pouvez exercer sans pénalité ni sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'acceptation de la présente offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque les travaux de raccordement ont commencé, avec votre accord exprès, moins de sept jours après votre acceptation de la présente offre.
Vous exercerez votre droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel, auprès de l'interlocuteur qui gère votre dossier. Le paiement que vous avez effectué vous sera alors remboursé et votre dossier clôturé.

⁷ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

ANNEXE 1 : Dossier de demande de raccordement

Le dossier de demande de raccordement est constitué des pièces suivantes (disponibles dans votre espace internet) :

- Formulaire de demande de raccordement renseigné,
- Éventuellement l'autorisation ou le mandat conforme aux dispositions du formulaire « *Autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité* » disponible sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.
- Plan de situation,
- Plan de masse, avec au minimum l'implantation du coffret de branchement.

ANNEXE 2 : Schéma de principe du raccordement

[Plan ou croquis mettant en évidence :

- Le Site à alimenter,
- Le poste HTA/BT concerné et celui éventuellement à construire,
- Les travaux d'allongement et d'adaptation du réseau BT,
- L'armoire ou local technique éventuellement à mettre en place.]

ANNEXE 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Strasbourg Électricité Réseaux et des travaux qu'il réalise au titre de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

Le montant facturé tient compte d'une réfaction portée à votre crédit, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'article L. 341-6 du code de l'énergie. Cette réfaction est actuellement égale à [X%]

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Dans le cas d'application de l'article L.342-2 du code de l'énergie (le Demandeur réalise les Travaux sur les Ouvrages Dédiés), l'article 5.1 relatif aux dispositions financières du Contrat de Mandat, en annexe 4, précise les modalités de calcul et de paiement de cette réfaction.

Le montant facturé de cette contribution résulte [d'une formule de coûts simplifiée et/ou d'un chiffrage au canevas technique ou d'un appel d'offre] conformément au barème de raccordement.

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

Travaux Strasbourg Électricité Réseaux

Montants en €	Prix HT	TVA	Prix TTC
Travaux Branchements			
Travaux Extensions			
Actes non délégués au titre du Contrat de Mandat			
Montant TTC facturé	[Montant total à régler TTC] €		
Montant de l'acompte à régler	[Montant Acompte à régler TTC] €		

Travaux Mandataire

Le montant de la réfaction qui sera versée au Demandeur ne peut pas être supérieur au montant de la réfaction de l'Opération de Raccordement de Référence (ORR) chiffrée par Strasbourg Électricité Réseaux dans la Proposition de Raccordement standard. Le montant des Travaux Mandataire sur la base de cette proposition standard correspondant à l'offre de raccordement de référence est le suivant :

Désignation	Prix TTC
Travaux Mandataire	[Montant TTC facturé PTF] € - [Montant TTC facturé Avenant L.342-2] €

Le montant maximal de la réfaction qui pourra être versé au client pour l'ensemble du projet est de [Montant réfaction PTF ORR] € HT.

ANNEXE 4 : Contrat de Mandat